

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2021  
CONSEIL MUNICIPAL**

**5ème SÉANCE**

Monsieur le Maire soussigné  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,  
Philippe GAUDIN

**SÉANCE DU 19 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 08h30 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORS, Bernardina DA SILVA DIAS, Vanissa Laura TILLE, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Jean-Paul BRESLER, Martine YUNG, , Lionel MAZURIE, Sabri CIGERLI, , Jean-Luc BERNIER, Jean-François LELIEVRE, , Hubert CHERENE, Sylvie ALTMAN, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, , Eric COLSON,.

**PROCURATIONS**

Cindy LADISLAS-DALAIZE donne pouvoir à Jean-Paul BRESLER  
Séverine VANHEE donne pouvoir à Daniel DELORT  
Pierre MAILLOCHON donne pouvoir à Marie-Christine PEYNOT  
Naoual EL OUAHTA donne pouvoir à Saloua AMKIMEL,  
Marie-France ZAPATA donne pouvoir à Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE  
Catherine MAUVILLY donne pouvoir à Jean-François LELIEVRE  
Thiaba BRUNI donne pouvoir à Eric COLSON

**ABSENTS :**

Ilyes BENJEMAA  
Ana Paula GONCALVES-NOVAIS  
Isabelle PETITILS  
Abdel CHENNANI  
Tania NOKIA  
Zoubida EL FOUKAHI  
Kristell NIASME (absente de 8h30 à 9h01 et départ à 10h31)

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Vanessa Laura TILLE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

---

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.  
Approbation du compte rendu du 8 novembre 2021

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021
---

## Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 8 novembre 2021

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 8 novembre 2021

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2021 ORDRE DU JOUR

#### Aménagement du Territoire

**1- Autorisation donnée au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) de céder un terrain bâti situé 1-3 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 257,**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DELIBERE,**

AUTORISE le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94), après signature d'une promesse de vente, de céder un terrain bâti situé 1-3 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 257, d'une superficie de 710 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA-ORSA) au prix conventionnel de 323 184,72 €.

**2- Autorisation donnée au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) de céder un terrain bâti situé 74 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 86,**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DELIBERE,**

AUTORISE le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94), après signature d'une promesse de vente, de céder un terrain bâti situé 74 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 86 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA-ORSA) au prix conventionnel de 237 516,25 €

**3- Autorisation donnée au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) de céder un terrain bâti situé 82 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 78,**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DELIBERE,**

AUTORISE le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94), après signature d'une promesse de vente, de céder un terrain bâti situé 82 chemin des Pêcheurs à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 78 d'une superficie de 332 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA-ORSA) au prix conventionnel de 110 752,25 €

Accusé de réception en préfecture  
094219406785126211219 Ext.119-2021  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**4- Autorisation donnée au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) de céder un terrain bâti situé 19 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 265,**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94), après signature d'une promesse de vente, de céder un terrain bâti 19 rue du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée section AR n° 265, d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> à l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA-ORSA) au prix conventionnel de 173 752,43 €,

**5- Cession à l'euro symbolique à l'Epa Orsa dans le cadre du projet PNRQAD et de la réalisation de l'ilôt "dazeville" de la zac multisite, des biens du domaine privé appartenant à la ville cadastrés section AP 349 sis 80 rue de Paris, AP 355 et AP n°6 sis 8 avenue des Fusillés, AP 454 sis rue des Fusillés ainsi que des lots de copropriété n°1, 5 et 11 situés dans l'immeuble en copropriété assis sur la parcelle cadastrée section AP16 sise 3 rue Victor Duruy à Vsg, en tant qu'apports fonciers valorisés dans le bilan de l'opération, et autorisations données à epa orsa sur ces biens de façon anticipée à leur cession**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

APPROUVE la cession des biens du domaine privé appartenant à la Ville cadastrés section AP n°349 sis 80 rue de Paris, AP n°355 et AP n°6 sis 8 avenue des Fusillés, AP n°454 sis rue des Fusillés ainsi que les lots de copropriété n°1, 5 et 11 situés dans l'immeuble en copropriété assis sur la parcelle cadastrée section AP n°16 sise 3 rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges, intégrés au périmètre de l'ilôt dit « Dazeville » de la ZAC multisites du centre-ville, à l'EPA ORSA pour un montant d'un euro symbolique.

APPROUVE au regard des impératifs et enjeux actuels de sécurité et de salubrité publics et de l'avancement opérationnel du projet d'utilité publique mené par l'EPA ORSA, la jouissance (et donc la prise de possession) anticipée à titre gratuit par l'EPA ORSA des biens précités à compter de la signature de la promesse de vente, ainsi que dès cette entrée en jouissance, la démolition des biens cadastrés section AP n°349, AP n°355, AP n°6 et AP n°454 par l'EPA ORSA à ses entiers risques, périls et responsabilité et sous le contrôle de la Ville, toute responsabilité de la Ville étant transférée à cet effet à l'EPA ORSA, lequel devra transmettre tous les justificatifs à la Ville permettant de s'assurer de la conformité des opérations.

AUTORISE dès à présent l'EPA ORSA à pénétrer sur les biens objet de la vente afin d'effectuer ou de faire effectuer, à ses frais exclusifs et sous le contrôle de la Ville, toutes les études et travaux préalables nécessaires à la démolition et à la construction tels que relevés, mesurages, études de sols (sondages) et diagnostics, etc., y compris sondages destructifs et à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Actués de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

**6- ZAC de la Pologne – avis favorable sur le Compte-rendu d’Activité à la Collectivité Locale pour l’année 2020 établi par SADEV 94 au titre de la concession d’aménagement**

Le Conseil municipal,

**A l’unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

EMET un avis favorable préalable à l’approbation par le conseil territorial du Compte-rendu d’Activité à la Collectivité Locale pour l’année 2020 établi par SADEV 94 au titre de la concession d’aménagement.

**7- Autoriser le Maire à déposer une autorisation d’urbanisme pour des travaux portant sur la mise aux normes du système d’assainissement de l’Eglise Saint-Georges.**

Le Conseil municipal,

**A l’unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d’urbanisme et tous les documents administratifs, plans, et actes liés relatifs à l’exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

**Cadre de vie/ Développement économique/ Commerce**

**8- Reconduction et réévaluation de la convention de prestation de services avec l’Agence Départementale d’Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94)**

Le Conseil municipal,

**A l’unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

APPROUVE la convention de prestation de services à intervenir entre la commune et l’Agence Départementale d’Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94), 48 avenue Pierre Brossolette à Créteil, destinée à délivrer à titre gratuit aux habitants une information juridique, financière et fiscale en matière de logement,

DIT qu’en contrepartie de cette prestation, la Ville versera à l’association une subvention forfaitaire correspondant à 0,15 euros par habitant, ajustée chaque année au dernier chiffre de population légale totale publié par décret. La dépense correspondante est inscrite au budget de l’exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**9- Signature d’une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et la SNCF pour la mise à disposition d’un équipement sportif dénommé « Complexe sportif et culturel Gérard ROUSSEL**

Le Conseil municipal,

**A l’unanimité des membres présents et représentés,**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024.

DIT que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré

**10- Signature d'une convention de financement dans le cadre d'un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

APPROUVE la convention de financement.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

DIT que les dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré

**Finance/ Administration Générale**

**11- Rapport annuel de la Délégation de Service Publics des marchés forains**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

PREND ACTE avec réserve de la transmission du rapport annuel de la délégation de service public des marchés forains de la Ville au titre de l'année 2020.

**12- Rapport d'activités du SIPPAREC**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activités du SIPPAREC pour l'année 2020.

**13- Rapport d'activités du SIFUREP**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2020.

**14- Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service de transport**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes entre la Commune de Villeneuve-Saint-Georges et le C.C.A.S.

DIT que les dépenses résultant de cette convention seront imputées au budget de l'exercice en cours

**15- Ouverture de poste existant au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE l'ouverture au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du poste suivant :

- deux postes de juriste

DIT que ces postes, précédemment inscrits au tableau des effectifs, seront ouverts au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau ci-dessous.

DEFINITION DES CARACTERISTIQUES D'EMPLOIS

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Haute technicité du secteur considéré. Connaissance des collectivités territoriales. Expérience avérée du secteur considéré. Connaissance de la commande	Deux postes de juriste  Direction générale des services Direction des affaires juridiques	Formation bac + 5 et / ou expérience d'au moins 5 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 390 et IM 673 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

publique et / ou du règlement des contentieux.		
--	--	--

**16- Recrutement d'un psychologue vacataire**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE le recrutement d'un psychologue vacataire chargé d'intervenir auprès des services où des agents sont en situation de mal être.

FIXE la durée de chaque vacation à 1h30.

REMUNERE chaque vacation sur la base de 153 € brut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

**17- Modalités de recrutement et de rémunération des médecins du Centre Henri DRET**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DIT que les activités du centre municipal de santé nécessitent 14 emplois permanents de médecin à temps non complet comme suite :

- 1 médecin gynécologue à 28h00 hebdomadaires
- 1 médecin généraliste coordinateur à 30h30 hebdomadaires
- 2 médecins généralistes à 21h00 hebdomadaires
- 1 médecin généraliste à 17h00 hebdomadaires
- 1 médecin généraliste à 14h00 hebdomadaires
- 2 médecins généralistes à 7h00 hebdomadaires
- 1 médecin ORL à 6h00 hebdomadaires
- 1 médecin dermatologue à 1h30 hebdomadaires
- 1 chirurgien-dentiste à 12h00 hebdomadaires
- 3 chirurgiens dentiste à 7h00 hebdomadaires

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de médecins généralistes et spécialisés tels que définit dans l'article précédent.

Dans ce cas les agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Accuse de réception en préfecture 094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021
---

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans ; le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Les candidats devront justifier du diplôme d'état de docteur en médecine dans la spécialité recherchée.

La rémunération de ces emplois est fixée sur la base du grade de médecin territorial hors classe, entre le hors échelle B chevron 1 et le hors échelle B bis chevron 3, selon l'expérience et l'ancienneté au sein de la collectivité.

A cette rémunération s'ajoutera l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel institué par la délibération n° 21.4.9 du 8 novembre 2021.

ABROGE la délibération n° 16.3.28 du 23 juin 2016 susvisée.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DIT que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré

**18- Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet  
Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'emploi non permanent d'énergéticien à temps complet de catégorie A qui aura vocation à mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité, et accompagner ses actions (COE, audits, études, travaux).

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

DIT que ce contrat sera d'une durée de deux ans.

DIT que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ainsi que du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 21.4.9 du 8 novembre 2021.

DIT que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

**19- Acomptes sur subvention de fonctionnement année 2022**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE d'attribuer un acompte prévisionnel sur la subvention de fonctionnement de l'année 2022 aux associations et organismes suivants :

- C.O.S. : 10 000€
- CCAS : 1/3 de la subvention 2021, soit  $1/3 * 1\,304\,751€ = 434\,917€$

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de transmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021



- ASPHALTE : Conformément à l'article III de la convention du 24 mars 2009 et l'arrêté du 7 avril 2009, 25% de la subvention de l'année 2021, soit  $25\% * 40\,000\text{€} = 10\,000\text{€}$

DIT que les crédits correspondants seront repris et complétés dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2022 et les acomptes versés seront déduits du montant total de la subvention à verser au titre de l'exercice précité

**20- Adoption de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses et adoption d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

OPTE, à compter de 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses selon la méthode statistique des experts comptables validée par le *Comité national relatif à la fiabilité des comptes locaux, consistant à appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la dépense, à savoir :*

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieurs	100%

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen et d'un réajustement annuel, selon l'état des restes à réaliser transmis par le Centre des Finances Publiques,

**21- Délibération spéciale autorisant M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés) b	crédits ouverts au titre du BS voté en 2021 c	crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021 d	montant à prendre en compte pour 2021 e=a-b+c+d	crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT =1/4*e
165	1 002,35	0,00	0,00	2 683,02	3 685,37	921,34
20	1 032 613,60	245 167,32	0,00	45 056,00	1 322 836,92	330 709,23
21	4 548 193,15	672 728,17	0,00	509 396,15	5 730 317,47	1 432 579,37
23	1 900 574,99	1 634 802,80	0,00	-48 396,15	3 486 981,64	871 745,41
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>7 482 384,09</b>	<b>2 552 698,29</b>	<b>0,00</b>	<b>508 739,02</b>	<b>10 543 821,40</b>	<b>2 635 955,35</b>

## 22- Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la délibération.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
749	22

DIT que les emplois sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ABROGE toutes les délibérations antérieures fixant l'effectif du personnel communal.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré

## 23- Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables et constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personne sans liquidation judiciaire

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

APPROUVE les présentes listes des titres admis en non-valeur pour un montant global de 102 691,96€

Numéro liste	NBRE CREANCES	MONTANT
5051300111	161	7 018,59 €
4963780111	261	4 754,98 €
4821950211	269	9 107,32 €
4945163511	270	11 439,91 €
4818750211	259	9 450,19 €
4816950511	281	16 386,77 €
4753270511	286	10 840,32 €
4744860211	288	12 711,60 €
4618570511	297	8 027,08 €
4732660511	283	12 955,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>2655</b>	<b>102 691,96 €</b>

CONSTATE l'effacement de dettes pour un montant de 3268,45€

COMMISSION SURENDETTEMENT		MONTANT CREANCE
N° DOSSIER	DATE	ETEINTE (6542)
000421014495	20/09/2021	2 143,02 €
000120058071	30/03/2021	31,08 €
000120058071	30/03/2021	871,61 €
000421005792	06/07/2021	222,74 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 268,45 €</b>

DIT que la dépense correspondante aux admissions en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice considéré.

DIT que la dépense correspondante aux créances éteintes sera imputée à l'article 6542 du budget de l'exercice considéré

**24- Convention de mise à disposition d'un immeuble sis 9 rue de la Marne entre la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un immeuble sis 9 rue de la Marne 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES entre la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**25- Convention de refacturation entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS.**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour la refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et son CCAS, fixant les dispositions et les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

**26- Apurement du compte 1069 dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature comptable M57**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédent de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 260 000 euros (opération d'ordre semi budgétaire),

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

**27- Décision modificative n°2 – Budget Principal**

Le Conseil municipal, à la majorité,

Par 27 voix pour,

Monsieur Birol BIYIK, Monsieur Alexandre BOYER, Madame Sylvie ALTMAN et Monsieur COLSON (pour son compte et celui de Madame Thiaba BRUNI) s'étant abstenus

DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2021 comme présentée dans les tableaux ci-annexés et équilibrée en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DM2	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 014 116,19	1 014 116,19
SECTION D'INVESTISSEMENT	352 187,33	352 187,33
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 303,52</b>	<b>1 366 303,52</b>

**28- Indemnités de représentation du Maire (régie d'avance)**

Le Conseil municipal, à la majorité

Par 26 voix pour,

Monsieur Alexandre BOYER, Monsieur Birol BIYIK et Madame Sylvie ALTMAN ont voté contre, Monsieur Eric COLSON (pour son compte et celui de Madame Thiaba BRUNI) s'étant abstenus.

DELIBERE

DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est institué une régie d'avances dénommée « Régie d'avances pour le Cabinet du Maire ».

Vancecs régnon en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-8-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Cette régie est installée en Maire – 20 Place Pierre SEMARD à 94190 Villeneuve-Saint-Georges

La régie d'avances intervient pour les dépenses liées aux opérations de soutien et de valorisation du secteur économique local, elle paie les dépenses suivantes : Achat en ligne (sur internet) d'espaces publicitaires, de photos et de prestations informatiques en strict lien avec les actions économiques, Les frais d'impression et de reprographie liés à l'action économique, Les achats de petit matériel et fournitures nécessaires aux espaces professionnels lors de salons, colloques ou séminaires, Les achats de boissons et alimentation nécessaire lors des salons de promotion économique du territoire, Le remboursement aux partenaires lors de la mise en place de bons d'achats (contre valeur des bons d'achat reçus par les commerçants) dans le cadre d'opérations de promotion de l'économie locale, mais aussi pour les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour le Maire, frais de restaurant.

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire, par chèque bancaire, par virement et en numéraire.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 euros.

Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du comptable public.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité qui sera précisée dans l'acte de nomination et conformément à la réglementation en vigueur.

## **29- Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations locales**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Subvention proposée</b>
Club Omnisport du CHIV	500.00 €
FCPE – ST EXUPERY	500.00 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

## **30- Signature d'une convention avec la Cité de la Musique Philharmonie de Paris**

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DELIBERE

DECIDE de conclure une convention avec l'Association la Cité de la Musique Philharmonie de Paris afin de définir et de formaliser les relations entre la Ville et cet établissement public.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DECIDE de verser à la Cité de la Musique Philharmonie de Paris, une subvention de fonctionnement de 3 500 euros au titre de l'année 2021 destinée à favoriser la mise en place d'actions et d'activités organisée par cet organisme.

PRECISE que la convention est conclue sur une durée de 3 ans et prendra fin le 31 juillet 2024.

DIT que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré

**31- Désignation des membres de la mission locale pour l'emploi des villes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges**

Le Conseil municipal, à la majorité

Par 29 voix pour

Madame Sylvie ALTMAN, Messieurs Alexandre BOYER et Birol BIYIK ne prennent pas part au vote

DELIBERE

NOMME en tant que membres de la Mission Locale pour l'emploi des Villes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges – VIVA

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saloua AMKIMEL	Jean-Paul BRESLER
Emmanuelly GOUGOUGNAN-ZADIGUE	Hubert CHERENE

**32- Election des représentants au sein du conseil d'école pour l'école élémentaire A Condorcet et l'école élémentaire B Condorcet**

Le Conseil municipal, à la majorité

Par 29 voix pour

Madame Sylvie ALTMAN, Messieurs Alexandre BOYER et Birol BIYIK ne prennent pas part au vote

DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein des conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires :

Etablissements scolaires	Titulaires
Ecole élémentaire A Condorcet	Claude CABELLO-SANCHEZ
Ecole élémentaire B Condorcet	Claude CABELLO-SANCHEZ

**33- Election du représentant suppléant au sein du conseil d'administration du Lycée Arago et du Collège Pierre Brossolette**

Le Conseil municipal, à la majorité

Par 29 voix pour

Madame Sylvie ALTMAN, Messieurs Alexandre BOYER et Birol BIYIK ne prennent pas part au vote

DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements scolaires :

Etablissements scolaires	Titulaires	Suppléants
Lycée Arago	Cindy LADISLAS- DALAIZE	Jean-Paul BRESLER
Collège Pierre Brossolette	Cindy LADISLAS- DALAIZE	Daniel DELORT

### 34- Election des représentants de la Commune au sein de l'Association les Francas

Le Conseil municipal, à la majorité,

Par 29 voix pour

Madame Sylvie ALTMAN, Messieurs Alexandre BOYER et Birol BIYIK ne prennent pas part au vote  
DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants de la commune au sein de l'association « Les Francas » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Naoual EL OUAHTA	Saloua AMKIMEL

### 35- Adoption du règlement intérieur de la Police Municipale de Villeneuve-Saint-Georges

Le Conseil municipal, à la majorité,

Par 29 voix pour

Madame Sylvie ALTMAN, Messieurs Alexandre BOYER et Birol BIYIK ne prennent pas part au vote  
DELIBERE

APPROUVE le règlement intérieur de la Police Municipale

APPROUVE l'armement des policiers municipaux

PRECISE que le maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux

Fin de la séance à 11h16

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20211219-Extrait-2021-5-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2021  
Date de réception préfecture : 21/12/2021